

INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

**Courtier** : JBL Courtage  
N° ORIAS : 07 003 704  
www.orias.fr  
Adresse 1 : 31 Boulevard Guist'hau  
CP et ville : 44000 Nantes  
Tél : 02 85 67 00 02 ; E-mail : adb@jbl-courtage.fr

Proposant

CABINET NEXIM GESTION  
133 Rue Nationale  
59000 LILLE  
cesar.nexim@gmail.com

**Nature du document : Proposition**

N° IMMO02-09/2002 1H0231309  
Date d'effet souhaitée : 01/\_\_/2017

Durée : 1 an tacite reconduction  
Fractionnement de paiement : Annuel

**LE PROPOSANT**

Nom du copropriétaire : \_\_\_\_\_  
Qualité du preneur : Copropriétaire bailleur  
Adresse principale : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ ; Ville : \_\_\_\_\_

**CARACTERISTIQUES DU RISQUE SELON VOS DECLARATIONS**

Nom de la copropriété et Numéro de lot : \_\_\_\_\_  
Si le numéro de lot est inconnu, précisez le numéro d'entrée, étage, gauche ou droite : bat. : A étage : app. :  
Adresse précise du risque à assurer : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ ; Ville : \_\_\_\_\_

**Le Proposant déclare que l'appartement objet de la présente assurance respecte les obligations suivantes :**

locaux professionnels, commerciaux et d'habitation régis exclusivement par des baux commerciaux et situés au sein d'une copropriété comportant au minimum 4 copropriétaires,  
surface maximum par local/appartement : 150 m<sup>2</sup> (Habitation) - 250 m<sup>2</sup> pour les bureaux - 50 0 m<sup>2</sup> pour les commerces,  
n'a pas fait l'objet d'un refus d'assurance après sinistres au cours des 24 derniers mois, n'a pas fait l'objet d'une renonciation à recours contre tout responsable ou garant,  
est situé dans un bâtiment constitué dans sa construction et sa couverture pour au moins 90% de matériaux durs,  
n'est pas classé ou inscrit en tout ou partie au titre des Monuments Historiques, ou situés dans de tels bâtiments, ni désaffectés ou vides en tout ou partie,

### (SUITE CARACTERISTIQUES DU RISQUE SELON VOS DECLARATIONS)

n'est pas construit sur un terrain classé inconstructible (par un PPRI) ou est non conformes aux prescriptions techniques imposées par un tel plan), n'a pas de dépendances isolés,  
bénéficie d'un bail de location conforme à la législation en vigueur  
n'est pas constitué de lots en mauvais état d'entretien ou frappé d'un arrêté de péril, ni de logements sociaux, ni de risques en travaux de rénovation ou de construction,  
n'est pas une dépendance isolée,  
n'est pas situé dans un quartier prioritaire ou édifié sur une zone soumise à un PER ou sur une zone CAN N  
AT  
n'est pas constitué de lots vacants au moment de la souscription,  
n'est pas constitué de résidences mobiles, mobiles homes à poste fixe, caravanes à poste fixe, de maisons de retraite, EHPAD, USLD ou tout type de résidences médicalisées,  
n'est pas constitué des lots faisant l'objet d'un bail commercial concernant les activités aggravantes.

### LES GARANTIES SOUHAITEES

Les garanties souhaitées sont celles correspondantes à l'option « valeur de l'option, D si intercalaire » décrites dans les Conditions Générales référencées Réf CG Immo 3 - MKT - IMM02 – 09/2002 et de l'Intercalaire Spécial « Bail Commercial, professionnel et mixte - Option B » - 01/01/2016.

Incendie et Risques annexes (attentats)	Bris de glaces
Extension de garantie complémentaire « risques locatifs »	Catastrophes naturelles (franchise légale et réglementaire)
Dommages électriques	Risques technologiques
Tempêtes, Grêle, Poids de la Neige	Responsabilité civile propriétaire d'immeuble
Dégâts des Eaux	Défense et Recours (DPRSA)
Vol, Vandalisme et Détériorations immobilières	

Les limites, plafonds et franchise des différentes garanties sont détaillées dans les tableaux des garanties récapitulatifs adaptés aux conditions de souscription et aux textes de l'intercalaire (cf. Conditions Générales de références) .

Pour les garanties déjà assorties d'une franchise prévue aux Conditions Générales et clauses spécifiées au contrat, celles-ci ne s'ajoutent pas mais se substitueront dans la mesure où elles sont supérieures.

### TARIFICATION

Prix de vente TTC: 90€

### LES CLAUSES APPLICABLES

Clause 11 : Intercalaire Spécial « Bail Commercial, Professionnel et Mixte - Option B » - 0 1/0 1/20 16

Clause 0 2 : Renonciation à recours (obligatoire lorsque les locaux sont occupés ou loués par un ascendant ou descendant de l'assuré)

LCI : D'un commun accord entre les parties, et par dérogation aux tableaux des garanties énoncés aux Chapitres I - II - III - IV- V - VI - VII, il est convenu qu'en cas de sinistre affectant ces es garanties dommages matériels aux biens, l'engagement maximum de l'assureur toutes dépenses et garanties confondues, sur un même sinistre et quel que soit le nombre de lots sinistrés ne pourra en aucun cas dépasser la somme non indexée de 1.000.000€, étant précisé que les limitations inférieures de garanties prévues au contrat restent applicables.

## LE PROPOSANT D'ASSURANCE

déclare que les réponses données ci-dessus sont conformes à la vérité et propose qu'elles servent de base à l'établissement du contrat,

**reconnait avoir été informé que toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter tout ou partie des conséquences d'un sinistre conformément aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances,**

reconnait avoir été informé que les garanties du contrat sont sans effet lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les lois et règlements,

reconnait avoir été informé que les informations communiquées par le preneur d'assurance ne feront en aucun cas l'objet d'une quelconque utilisation par l'assureur, autre que celle nécessaire à la gestion, l'exécution du contrat, au suivi qualité et à la définition de la politique technico commerciale interne. Pour ces besoins, les destinataires des informations sont les différents services de l'assureur : informatiques, production, sinistres, commerciaux, contrôle, leurs sous- traitants, prestataires, intervenants, les assureurs, les réassureurs partenaires et organismes professionnels et de contrôle de l'assureur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 , le preneur d'assurance bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, qui peut être exercé auprès du Service Relations Clientèle – Informations CNIL – 4 rue Scatisse 30934 Nîmes cedex 9 – Courriel : infocnil@sada.fr,

reconnait avoir été informé que pour répondre à ses obligations légales, l'assureur met en oeuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

reconnait et déclare qu'il a été informé, qu'en vertu de la Loi N °20 14 - 34 4 du 17 mars 20 14 introduisant dans le Code des Assurances l'article L.113- 15- 2, qu'il dispose d'un droit à résilier sans frais ni pénalités les contrats tacitement reconductibles, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. La résiliation prendra effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré, par lettre ou tout autre support durable.

### Article L.112-3 du Code des Assurances :

La proposition d'assurance n'engage ni l'assuré, ni l'assureur, seule la police ou la note de couverture constate leur engagement réciproque.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/2017

Signature et tampon du Cabinet NEXIM GESTION:

Signature de l'assuré  
Précédée de la mention "lu et approuvé"